



**DIRÉ**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
GROUPE DE SUBDIVISIONS DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Subdivision Aix-en-Provence**

**18 Chemin ROBERT  
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**

**04.42.91.59.00  
04.42.38.92.55**

Affaire suivie par Philippe LAURENT  
04.42.91.59.26  
philippe.laurent@industrie.gouv.fr

PL / - 28.06.07  
Aix 07/299 - ICPE 626  
GIDIC n° 64-00001/PI

Aix-en-Provence, le 6 JUIL 2007

Monsieur le Directeur  
Société ALUMINIUM PECHINEY  
Etablissement de Gardanne  
B.P. 62

13541 - GARDANNE CEDEX

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 8 mars 2007 dans l'établissement  
Aluminium Péchiney à Gardanne  
Thème : Sites et sols pollués

Ref : votre courrier en réponse du 10 mai 2007

P.J. : 1 fiche d'écart complétée

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 08/03/2007 .

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- contrôle du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 juin 1999 relatif aux diagnostics des sols et des sous-sols ainsi que des suites qui ont et qui seront données ;
- état d'avancement du bilan de fonctionnement décennal.

A cette occasion, il est apparu que d'importantes investigations avaient été réalisées pour faire un diagnostic précis de la situation des sols et des sous-sols (Evaluation Simplifiée des Risques) ainsi que pour établir les mesures de surveillance du site (piézomètres).

1 écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspection des Installations Classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ma position définitive :

- l'écart à la réglementation a fait l'objet d'une réponse satisfaisante, le bilan de fonctionnement ayant été transmis le 14 mars 2007 ;

- les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes sous réserve que la mise à jour proposée des études précédentes pour réévaluer l'impact éventuel de la pollution des sols par la source A (soude) soit réalisée conformément au nouveau guide méthodologique annexée à la circulaire du 8 février 2007 du ministère chargé de l'environnement. L'objectif de ce complément d'étude sera de mieux identifier et caractériser les cibles environnementales (population riveraine et ressources) en effectuant un diagnostic sur l'état des milieux. L'interprétation de l'état des milieux (IEM) qui en résultera devra permettre de définir le cas échéant les mesures de surveillance complémentaires ou de gestion de la pollution à mettre en place. Je vous demande de faire réaliser cette étude par un organisme extérieur avant le 31 décembre 2007. Le cahier des charges de cette étude devra être défini en partenariat avec l'inspection des installations classées et les services de la mairie de Gardanne.

Vous trouverez ci-joint la fiche d'écart complétée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 à L.110-4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation**  
**Le chef de la Division**  
**Environnement industriel, Risques et Sous-sol**



**Romain VERNIER**  
**Ingénieur des Mines**